

**VENELLES**

Département des Bouches-du-Rhône
Métropole Aix-Marseille-Provence

**DÉCISION DU MAIRE N°2025-0139
en date du 04 juillet 2025**

TRAVAUX DE REFECTION DU RESEAU SUD DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE DU CENTRE

AM/PS/SCM/MA/AG/JV

Exposé des motifs :

Considérant que la Commune de Venelles a besoin de faire réaliser la réfection du réseau sud de chauffage de l'école du centre actuellement fuyard.
Considérant les demandes de devis réalisées par les services techniques de la Commune de Venelles auprès des sociétés SUD SOLUTIONS, AIRDE et PATENOTTE BELEY
Considérant que la société AIRDE propose une solution parfaitement adaptée à ce besoin ;

Visas :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R.2122-8.
Vu la délibération n°D2024-127 du 11 juin 2024 conférant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'engagement comptable n°25VIL02659

Le Maire décide :

Article 1 : D'approuver la réalisation des travaux avec la société AIRDE représentée par Monsieur DESPINOY REGIS dûment habilité(s) aux fins de signature. Les caractéristiques dudit contrat sont les suivantes :

Objet du contrat : REFECTION DU RESEAU SUD DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE DU CENTRE

Durée : 1 mois à compter du 7 juillet 2025

Coût : 21 417,48 €HT soit 25 700,98€TTC

Article 2 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de Monsieur le Maire de Venelles et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication qui sera effectuée conformément aux dispositions des articles L. 2131-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.



Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Venelles et le Chef du service de gestion comptable d'Aix en Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation est transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Arrondissement d'Aix-en-Provence au titre du contrôle de la légalité.

Fait à Venelles, le 04 juillet 2025

Le Maire de Venelles
Conseiller Départemental des Bouches-du-Rhône
Membre du Bureau et Président de commission à la
Métropole Aix-Marseille-Provence
Arnaud MERCIER

Par délégation du Maire absent
Le 2^{ème} Adjoint
Alain QUARANTA.



Certifié affiché du au	Le directeur général des services, Philippe Sanmartin
------------------------------------	--